



SDDEA

PROCES-VERBAL Bureau Syndical Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de septembre, à quatorze heures trente, en application des statuts du SDDEA et par renvoi aux articles L.2121-21 et L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Bureau Syndical du SDDEA en salle du Conseil du Centre des Congrès.

Les membres ont été dûment convoqués le vendredi 16 septembre 2022 par un envoi papier ou dématérialisé des convocations.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BOYER, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MASURE, PACKO, POILVE, THIEBAUT.

Sont excusés et donnent procuration :

*M. ANTOINE donne procuration à M. AUBRY
M. BAILLY-BAZIN donne procuration à DRAGON
M. BRIQUET donne procuration à M. BOYER
Mme THOMAS donne procuration à M. BOISSEAU*

Sont Absents :

Mme et MM. HOMEHR, BRET, GAUDY, GUNDALL, LANTHIEZ, LEIX, MAILLET, MANDELLI, PELOIS, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a introduit cette réunion en excusant les élus absents.

La séance est enregistrée pour permettre la retranscription fidèle des débats qui ont lieu lors des réunions dans le procès-verbal et les comptes-rendus. Il a été précisé que les élus peuvent demander d'interrompre à tout moment l'enregistrement de la séance.

Monsieur Nicolas JUILLET a précisé, qu'en l'absence de Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers, la présentation des dossiers budgétaires inscrits en partie informative, serait reportée à la séance du 5 octobre 2022. A ce titre, il a précisé la spécificité de la séance du 5 octobre 2022 dédiée essentiellement à la programmation du nouveau site du SDDEA et de sa Régie. Les membres du Bureau Syndical et du Conseil d'Administration sont invités :

- A 8h30 au nouveau site du SDDEA et sa Régie pour ce qui souhaite visiter les lieux en amont
- A 9h30 à la salle multi-activités des Vassaules pour commencer la séance du Bureau Syndical et Conseil d'Administration.

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général du SDDEA a souhaité souligner la démarche de dématérialisation et de simplification des instances initiée par le SDDEA et sa Régie. A ce titre, cette séance du Bureau Syndical a été l'occasion de tester la solution d'émargement électronique qui sera proposée lors de l'Assemblée Générale du 13 octobre 2022. Monsieur Stéphane GILLIS a remercié le prestataire Quizzbox pour les développements réalisés pour s'adapter au fonctionnement complexe du SDDEA.

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a proposé un retour sur la visite de Madame Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube accompagnée de Monsieur Barthélemy CHAMPANHET, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube. A cette occasion, Madame La Préfète a souligné la chance pour elle et pour l'administration d'Etat d'avoir un syndicat comme le SDDEA dans le Département de l'Aube. Cette réunion a permis d'insister sur la problématique des métabolites de pesticide et la collaboration difficile entre le SDDEA et l'Agence Régionale de Santé qui refuse de communiquer la liste des futures molécules recherchées. Les questions autour de l'Eau sont de plus en plus actuelles (reportage, article dans les journaux etc.) ce qui augure une prise de conscience au niveau national de ces problématiques. Par ailleurs, Madame la Préfète a souligné qu'elle aurait souhaité que le SDDEA et sa Régie déposent des demandes de dérogation plus tôt. Cependant, force est de constater, que les départements dans lesquels, des demandes de dérogation ont été déposées rapidement, font face à des recours administratifs dirigés contre les arrêtés préfectoraux.

Monsieur Yannick PLOTTU, Directeur Général Adjoint - Territoires, Expertise et Moyens s'est présenté en donnant des éléments sur son parcours et ses premières impressions sur le SDDEA et sa Régie.

Monsieur Casimir JAY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par les membres du Bureau Syndical.

Le programme de la séance a été présenté par le Directeur Général, Stéphane GILLIS :

ORDRE DU JOUR DU BUREAU SYNDICAL

Observations et approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion

Partie délibérative :

Convention / contrat

Convention de partenariat avec le Syndicat mixte d'Aménagement et gestion des eaux des deux Morin

ÉTAT QUANTITATIF DES RESSOURCES D'EAU SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES AU 20 SEPTEMBRE 2022

Monsieur Marc-Eric JOFFROY, hydrogéologue du SDDEA a présenté l'état quantitatif des ressources d'eau souterraines et superficielles au 20 septembre 2022. A ce titre ont été détaillés :

- Le bilan de situation des rivières et eaux souterraines ;
- Un suivi des niveaux d'eau de surface (étiage marqué) ;
- Un suivi des niveaux d'eau souterraine en contexte crayeux, calcaires et d'alluvions ;
- Un bilan sur les niveaux piézométriques à l'échelle de chaque ouvrage de production.

OBSERVATIONS : Monsieur Nicolas JUILLET, a rappelé que le SDDEA a fait face à des moments difficiles au cœur de l'été. Dans l'Aube, une réunion à la préfecture a été organisée début août. A cette occasion le ministère avait demandé que se réunisse chaque semaine la commission départementale relative à la sécheresse. Le secrétaire général a conclu rapidement à l'absence de nécessité de se réunir une fois par semaine dans la mesure où le Département de l'Aube n'a pas été confronté à une situation critique de sécheresse. En revanche le SDDEA et sa Régie ont réalisé un suivi permanent avec une note hebdomadaire envoyée à la préfecture, à tous les maires et les administrateurs du SDDEA. Le SDDEA a ravitaillé néanmoins un certain nombre de communes dont notamment des communes qui n'ont pas transféré la compétence Eau Potable. Un ravitaillement en camion a été privilégié pour éviter de tirer sur la nappe trop fortement et créer une tension. A ce titre, Monsieur Nicolas JUILLET a souhaité remercier les services du SDDEA et sa Régie.

Monsieur Bertrand MASURE, Vice-Président du Territoire Sud-Est, a souhaité savoir si les rotations réalisées pour la commune non-adhérente avaient été facturées. Monsieur Nicolas JUILLET a répondu par l'affirmative.

OBSERVATIONS ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS : Le Procès-verbal de la séance du 08 juillet 2022 a été présenté aux membres du Bureau Syndical pour observation et approbation. Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau Syndical, le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2022 a ainsi été approuvé.

Délibérations avec présentation détaillée en séance

Délibération n° BS20220923_1

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX DES DEUX MORIN

Le SMAGE des Deux Morin est un syndicat mixte fermé à la carte avec deux compétences :

- *la mise en œuvre du SAGE des Deux Morin sur les bassins versants du Petit Morin et du Grand Morin,*
- *la GeMAPI sur le bassin versant du Grand Morin.*

Le SMAGE des Deux Morin a été créé le 1^{er} janvier 2018 pour assurer la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin, approuvé le 21 octobre.

Le syndicat a des missions d'animation, d'acquisition de connaissance, de conseils, de sensibilisation.

Il est compétent pour :

- *porter l'animation du SAGE des Deux Morin,*
- *assurer la réalisation des études générales à l'échelle du bassin versant des Deux Morin,*
- *vérifier la compatibilité des projets sur le territoire avec les objectifs du SAGE,*
- *assurer la sensibilisation et la formation des acteurs du territoire sur les différentes thématiques liées à l'eau.*

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SMAGE des Deux Morin exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) sur le bassin versant du Grand Morin (dont ses affluents) telle que définie dans l'article L.211-7 I bis du Code de l'Environnement (items 1°, 2°, 5° et 8°) à savoir l'exécution de toutes études, travaux ou actions relevant de :

- *1° : l'aménagement du bassin versant,*
- *2° : l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux et plans d'eau, ainsi que de leurs accès,*
- *5° : la défense contre les inondations de toute nature, quelle que soit leur origine à l'exclusion des inondations dues aux réseaux de collecte des eaux usées - conformément à l'article L. 566-1 du Code de l'Environnement,*
- *8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.*

En parallèle, dès 2021, le SDDEA a lancé une étude pour la réalisation d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) sur le ruisseau des Auges, qui prend sa source dans le Grand Morin par le biais d'une vanne.

Le projet de convention de partenariat annexé a pour objet de définir la participation de chacun des Syndicats dans l'étude de répartition des débits entre le Grand Morin et le ruisseau des Auges.

Dans ce cadre :

- *Le SMAGE des Deux Morin autorise le SDDEA à intervenir sur son territoire afin de poser une échelle limnimétrique, de maintenir à demeure ledit dispositif et de réaliser des mesures de débits pour améliorer les connaissances sur la répartition des débits entre le Grand Morin et le ruisseau des Auges au niveau de l'ouvrage de répartition. Etant entendu que le dispositif installé relève de la responsabilité et de la propriété du SDDEA.*
- *Le SMAGE des Deux Morin s'engage à intégrer l'ouvrage de répartition dans sa prochaine étude de restauration de la continuité écologique sur le Grand Morin.*

Cette convention ne comporte pas d'engagement financier.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- ***D'AUTORISER*** le Président du SDDEA à signer avec le Syndicat mixte d'Aménagement et gestion des eaux des Deux Morin la convention de partenariat annexée ;

- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MASURE, PACKO, POILVE, THIEBAUT et THOMAS

Madame Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe - Gestions des Milieux, Prévention et Patrimoine, a présenté le partenariat du SDDEA avec la SMAGE des Deux Morin.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 27 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Présentation des dossiers soumis à l'Assemblée Générale du 13 octobre 2022

Le Président du SDDEA a rappelé qu'il était d'usage lors du Bureau Syndical précédent l'Assemblée Générale de présenter aux membres du Bureau Syndical les dossiers devant être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale 13 octobre 2022.

A ce titre, les dossiers suivants feront l'objet d'observations de la part des membres du Bureau Syndical et sauf exception ne seront soumis à aucun vote :

Gestion des 5 compétences

Fusion entre le COPE d'Othe Armance et le COPE des Croûtes au 1^{er} janvier 2023

Transferts de compétences Eau Potable au 1^{er} janvier 2023

Délégation au Bureau Syndical en matière d'acceptation des transferts des compétences et fusions

OBSERVATIONS : Monsieur Daniel GERMAIN, Vice-Président du Territoire Sud-Ouest a rappelé le contexte de la fusion du COPE d'Othe Armance et le COPE des Croûtes au 1^{er} janvier 2023. A ce titre, il a appelé de ses vœux que ces fusions puissent se poursuivre pour assurer la survie financière des plus petits COPE.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Nicolas JUILLET a souhaité avoir une pensée pour Madame Michelle LHUILLIER, ancienne administratrice qui nous a quitté au cours de l'été.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 septembre 2022, à 15h27, a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire.

Le Président,



Le secrétaire,

